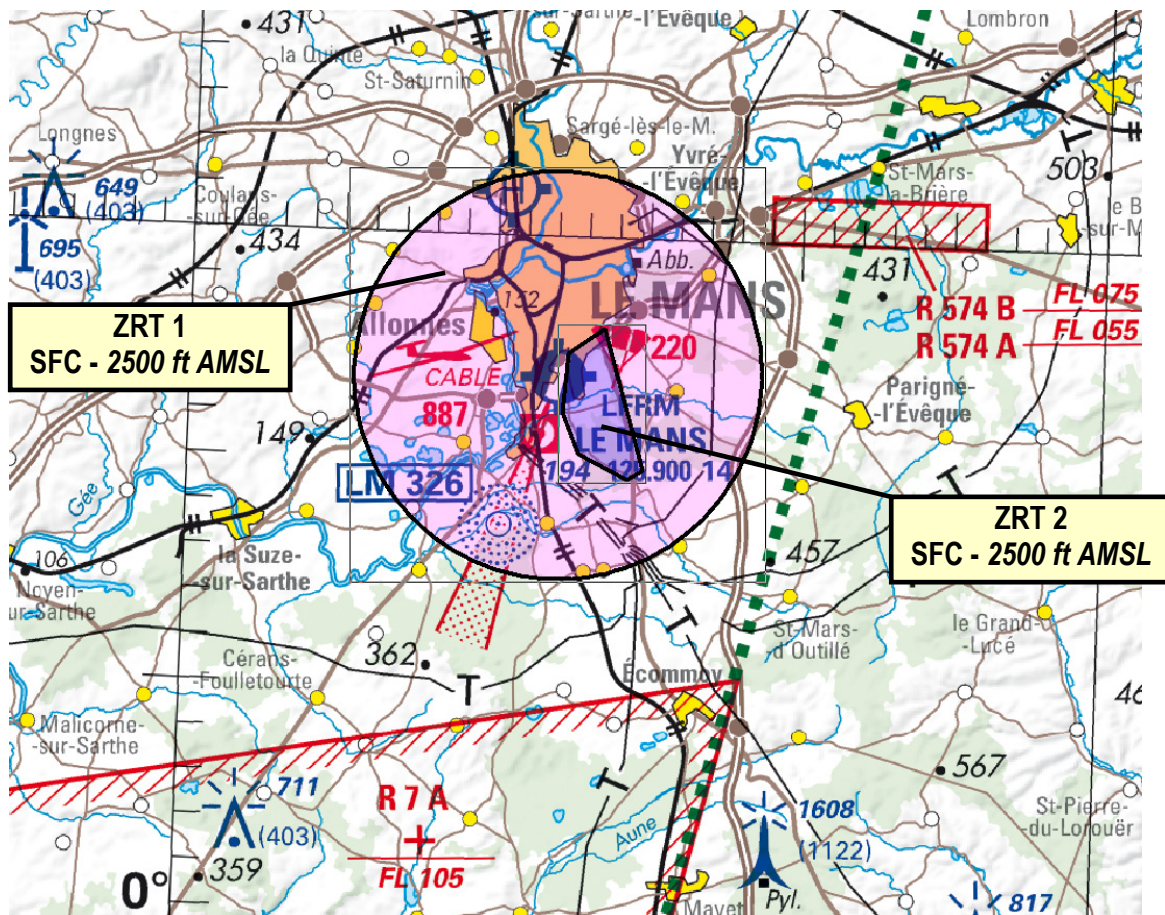


**Objet** : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion des journées test des 24h du Mans et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM.

**En vigueur** : Du 03 au 04 juin 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : le Mans Arnage LFRM

CE SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 102/23



#### ACTIVITÉ

Dans le cadre des journées test des 24h du Mans, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en deux zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable les 03 et 04 juin en présence de l'AFIS.  
ZRT 2 : active du 03 juin 0000 au 04 juin 2359.

#### GESTIONNAIRE

ZRT 1 : LE MANS INFO  
ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire

#### INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz	ZRT 2 : Information des usagers : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz
--	--

#### STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.  
ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION

**ZRT 1** : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO.

**ZRT 2** : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

**ZRT 1**

**Limites latérales**

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :  
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)  
à l'exclusion de la ZRT 2

**Limites verticales**

SFC / 2500 ft AMSL

**ZRT 2**

**Limites latérales**

47°57'25"N - 000°12'25"E  
47°57'59"N - 000°13'36"E  
47°54'53"N - 000°14'58"E  
47°54'39"N - 000°14'29"E  
47°55'12"N - 000°12'51"E  
47°56'06"N - 000°12'18"E  
47°57'25"N - 000°12'25"E

**Limites verticales**

SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Pendant la durée de l'événement du 03/06/23 à 0000 au 04/06/23 à 2359 :

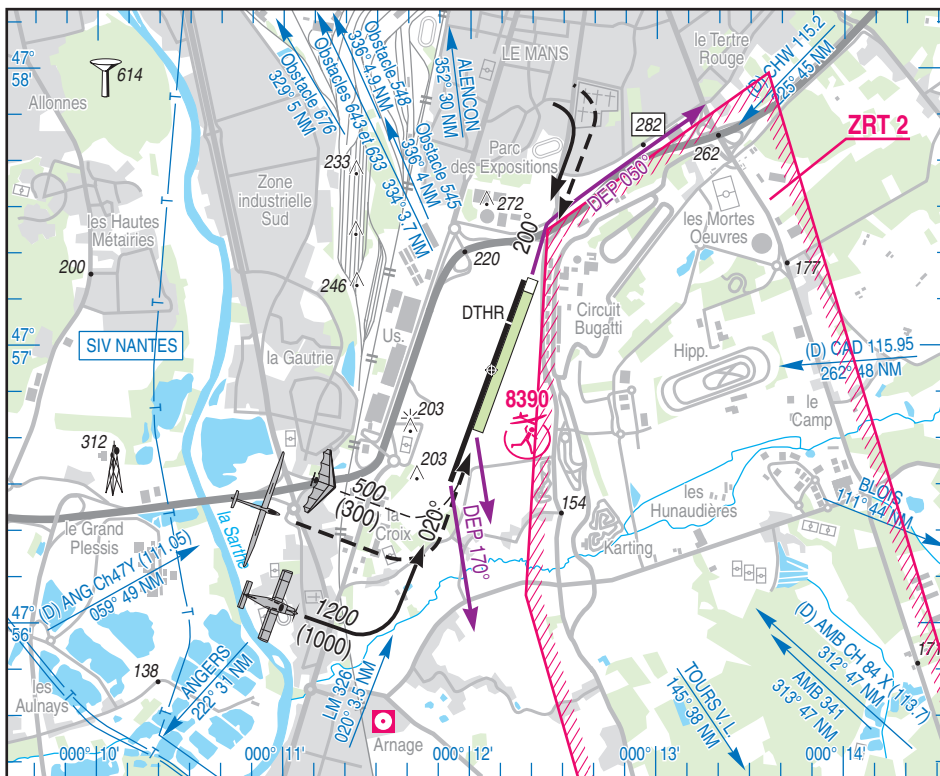
- les activités suivantes sont suspendues :

- Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome.
- Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome.
- Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.

- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).

- la piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2.

- les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : [DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr](mailto:DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr)



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 29 décembre 2022) modifié